

Personnels affectés ou détachés ou exerçant dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et dans les établissements publics administratifs (Hors EPST et réseau des œuvres universitaires et scolaires)

		Comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale - CSAMEN	Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche - CSAMESR	Comité social d'administration de proximité de l'Établissement Public (CSAE) (1) (6)	Formation spécialisée "commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire"	Commission administrative paritaire nationale	Commission administrative paritaire académique ou départementale	Commission paritaire d'établissement (CPE)	Commission consultative paritaire (CCP)
ENSEIGNANTS CHERCHEURS	Professeurs des universités								
	Maîtres de conférences								
	Professeurs des grands établissements								
	Maîtres de conférences des grands établissements								
	Professeurs des universités de médecine générale								
	Maîtres de conférences des universités de médecine générale								
Personnels HOSPITALO UNIVERSITAIRES	Professeurs des universités-praticiens hospitaliers		(4)						
	Maîtres de conférence des universités - praticiens hospitaliers		(4)						
Personnels des EPST: chercheurs et ITA (voir focus onglet spécifique EPST)	Directeurs de recherche								
	chargés de recherche								
	chargés d'administration et de recherche*								
	attachés d'administration de la recherche*								
	secrétaires d'administration de la recherche*								
	ingénieurs principaux physique nucléaire*								
	ingénieurs de recherche*								
	ingénieurs d'études*								
	assistants ingénieurs*								
	techniciens de la recherche*								
	adjoints techniques de la recherche*								
Personnels ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES	Attachés d'administration de l'Etat								
	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et techniciens de l'éducation nationale.								
	Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et adjoints techniques d'établissement d'enseignement du ministère de l'éducation nationale (ATEE) non détachés dans les collectivités territoriales							sauf ATEE	
Personnels d'ENCADREMENT	Administrateurs de l'Etat, inspecteurs généraux de l'éducation du sport et de la recherche (IGESR)								
	Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), Inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)								
	Personnels de direction								
Personnels ENSEIGNANTS du 2nd degré, d'EDUCATION et PSYCHOLOGUES de l'EDUCATION NATIONALE	Professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'EPS, professeurs de lycée professionnel, PEGC, professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.					(2)			
PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS	Professeurs des écoles et instituteurs								
Personnels des BIBLIOTHEQUES	Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires								
	Bibliothécaires assistants spécialisés								
	Magasiniers des bibliothèques								
Personnel ITRF	Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude et assistants ingénieurs								
	Techniciens de recherche et de formation								
	Adjoints techniques de recherche et de formation								
Personnels SANTE SOCIAUX	Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (cat A), Conseillers techniques de service social (CTSS), Assistants de service social								
	Médecins de l'éducation nationale								
	Infirmiers et infirmières du ministère de l'éducation nationale (cat B)								
CONTRACTUELS ENSEIGNANTS**	Non titulaires enseignants (Ater, lecteurs, maîtres de langue, répétiteurs de langue étrangère et maîtres de langue étrangère de l'INALCO, enseignants contractuels du second degré)								(5)
	professeurs et maîtres de conférences invités et associés								
	doctorants contractuels								(5)
	chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques ainsi que personnels vacataires dans les autres disciplines (3)								(5)
	Contractuels HU (Praticiens hospitaliers universitaires, chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires)		(4)						
	chefs de clinique des universités de médecine générale								
	personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques								
Autres CONTRACTUELS**	contractuels LRU, contractuels sous contrat de droit public (dont administratifs), contractuels chercheurs, contractuels sur chaire de professeur junior, contractuels sur CDI de mission scientifique, contractuels sur contrat post-doctoral								(5)
	contractuels étudiants								
	contractuels de droit privé (agents de droit local, apprentis, etc.)								

(1) les chercheurs ou ITA qui exercent dans une UMR votent au CSA de l'EPST dont ils relèvent et au CSA de l'établissement public d'enseignement supérieur qui héberge l'UMR.

(2) Les membres des corps des PEGC, corps académiques, ne votent pas à la CAP nationale.

(3) les agents temporaires vacataires recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et effectuant au moins 64h dans un même établissement sont électeurs. Sont exclus les chargés d'enseignement vacataires qui ont une activité professionnelle principale ainsi que les vacataires occasionnels et notamment les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacations occasionnelles.

* personnels ITA

** Les contractuels qui ont une activité professionnelle principale en dehors de l'établissement (chargés d'enseignement vacataires, enseignants associés et invités à mi-temps) ne sont pas électeurs.

(4) Ces personnels ne sont pas électeurs au CSAMESR car ils sont électeurs au conseil supérieur des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (CSPM)